



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Dans son accord de coalition 2023-2028, le gouvernement a annoncé qu'il « créera au plus vite possible un cadre juridique pour les sociétés de médecins lesquelles ne pourront être composées que de médecins et d'autres professionnels de santé ».

Or, le projet de loi 8013, déposé le 30 mai 2022 par le précédent gouvernement, avait lui aussi comme objet « d'élargir le droit d'association » entre médecins et professionnels de santé.

Comme ce projet de loi vient d'être retiré par l'actuel gouvernement, j'aimerais savoir de Madame la Ministre :

- Quelles sont les raisons de ce retrait ?
- Quelles sont les différences entre les objectifs tracés par le projet de loi 8013 et ses propres vues et quelles seront les principales réorientations ?
- Endéans quels délais un nouveau projet de loi pourra être déposé ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député